



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 27780

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les interrogations dont la mission d'évaluation et de contrôle des crédits budgétaires créée au sein de la commission des finances de l'Assemblée nationale s'est récemment fait l'écho, s'agissant de l'adéquation des forces de la police nationale aux missions de présence et par conséquent de prévention passive qu'il lui appartient de mettre en oeuvre. A ce sujet, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui communiquer un bilan des créations de postes de policier de la Police nationale, année par année, au cours des dix dernières années, faisant notamment apparaître les créations nettes, celles résultant de mesures de redéploiement d'effectifs, ainsi que les emplois effectivement pourvus au regard des autorisations délivrées par les lois de finances. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir lui indiquer l'évolution, au cours de ces dix dernières années, de l'effectif des policiers auxiliaires.

Texte de la réponse

Il convient de préciser à l'honorable parlementaire qu'aux termes des articles 19 et 36 de la loi du 21 janvier 1995, modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité dont les dispositions fondamentales de la réforme des corps et carrières sont entrées en vigueur le 1er septembre 1995, les fonctionnaires et agents de la police nationale se répartissent, d'une part en personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, ouvriers et contractuels et d'autre part en policiers auxiliaires. Les créations de postes de fonctionnaires et les catégories d'agents de la police nationale sont détaillées dans le tableau ci-joint. Toutefois, la complexité et la diversité des mouvements annuels liés aux recrutements et aux départs en retraite, des mesures de transformations d'emplois mises en oeuvre au cours des précédents exercices budgétaires (dans le cadre de la restructuration des corps actifs de la police nationale engagée depuis 1995) ne permettent pas d'élaborer des statistiques fiables sur une longue période. Néanmoins, plus de 24 000 fonctionnaires actifs de la police nationale devraient partir à la retraite dans les cinq prochaines années. Cette évolution est renforcée par l'accroissement de départs en retraite anticipée, dont l'ampleur, qui résulte de facteurs d'ordre largement psychologique, est difficilement prévisible. Parfois, l'augmentation du nombre de personnels en formation peut entraîner une diminution en nombre de personnels opérationnels, dans un ensemble stable. Pour inverser ce processus, le ministre de l'intérieur a obtenu l'autorisation de recruter 1 664 gardiens de la paix supplémentaires en 1999 et 1 000 autres, par la mise en place d'un concours exceptionnel réservé aux policiers auxiliaires en 2000. Dans le même temps, la mise en place des adjoints de sécurité a permis de renforcer sensiblement les moyens en personnels des services opérationnels. L'utilisation des policiers auxiliaires s'inscrit toujours dans le double objectif qui a présidé à l'ouverture du service national dans la police en 1985 : renforcer la présence policière sur la voie publique, rapprocher la police de nos concitoyens et notamment des jeunes. Depuis la création de cette forme civile du service national, l'effectif budgétaire des policiers auxiliaires a connu une progression constante jusqu'à 1996, où il a atteint 9 325. Depuis cette date, cet effectif régresse régulièrement de 500 hommes par an. En tout état de cause, le recours aux appelés du contingent au profit de la police nationale devrait prendre fin, la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service militaire ayant supprimé le service national obligatoire à la fin de l'an 2000. (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27780

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1999

Réponse publiée le : 1er mai 2000, page 2748